



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 3 (1903), p. 187-202

Léon Barry

Un papyrus grec. Pétition des fermiers de Soknopaiou Nèsos au stratège.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711271	<i>Du côté de chez Zeus</i>	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	<i>La Description de l'Égypte</i>	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	<i>La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne</i>	Sylvie Ayari
9782724711899	<i>BCAI 40</i>	
9782724711288	<i>Karnak-Nord XI</i>	Colin Hope
9782724711622	<i>BIFAO 126</i>	
9782724711059	<i>Les Inscriptions de visiteurs dans les Tombes thébaines</i>	Chloé Ragazzoli
9782724711455	<i>Les émotions dans l'Égypte Ancienne</i>	Rania Y. Merzeban (éd.), Marie-Lys Arnette (éd.), Dimitri Laboury, Cédric Larcher

UN PAPYRUS GREC

PÉTITION DES FERMIERS DE SOKNOPAIΟΥ NÈSOS AU STRATÈGE

PAR

M. LÉON BARRY.

Ce document fait partie des collections de M. A. Cattaoui, du Caire, qui nous l'a très aimablement confié, et à qui je dois, tout d'abord, offrir mes remerciements. Notre directeur, M. Chassinat, a bien voulu me charger de le publier.

M. J. Nicole a donné, en 1894⁽¹⁾, sous le titre : *Requête adressée à un centurion par des fermiers égyptiens*, la transcription et le commentaire d'un papyrus de Soknopaiou Nèsos, déposé actuellement au Musée de Genève⁽²⁾. Il existait une autre requête, conçue, il est vrai, en des termes différents, mais, motivée par les mêmes faits, et adressée par les mêmes fermiers, la même année, le même mois, peut-être le même jour, au *stratège* de leur district. Cette seconde pétition, plus soignée, mieux présentée, mieux écrite, est celle que je publie aujourd'hui. Il n'y a rien là qui doive surprendre. Les papyrus qui, depuis une quinzaine d'années, nous sont venus du bourg actuel de Dimê⁽³⁾, sont si nombreux, si précis, si bien datés, qu'on pourrait presque écrire une histoire au jour le jour des habitants de Soknopaiou Nèsos, sous la domination romaine⁽⁴⁾.

Le papyrus, dont il s'agit ici, a 0 m. 335 mill. de largeur et 0 m. 215 mill. de hauteur. Il comprend, en tout, vingt-quatre lignes, dont dix-sept pour l'adresse, le nom des intéressés et la pétition proprement dite, en cursive droite et régulière; cinq, pour les signalements, en cursive penchée; deux, pour la date, en

⁽¹⁾ *Revue archéologique*, 1894, II, p. 34.

⁽²⁾ J. NICOLE, *Les papyrus de Genève*, n° 16.

⁽³⁾ Les premières fouilles datent de 1887. Cf. GRENFELL et HUNT, *Fayûm Towns*, Introd., II, p. 20.

⁽⁴⁾ Cf. l'étude de C. Wessely : *Karanis und Soknopaiou Nesos, Studien zur Geschichte antiker Kultur und Personenverhältnisse*, Denkschriften d. Wiener Akad. Phil.-hist. Klasse 47 (1902), n° IV.

cursive hâtive et irrégulière. Complet dans tous les sens, il est, à part quelques déchirures, quelques lettres à demi effacées, en excellent état. Les mêmes habitudes, les mêmes manies dans le détail des lettres et des liaisons se reconnaissent dans les vingt-deux premières lignes. Seules, les deux dernières, presque illisibles, témoignent d'une main différente. Elles ont dû être griffonnées par le scribe du stratège qui a daté et classé la requête.

La paléographie est celle des documents non littéraires de la fin du ⁿe siècle ⁽¹⁾. Je note seulement : les formes également employées de l'ε : ε et ϵ. Exemple : ἑρίως = Ἐριέως — ποιεῖται = ποιῆται; du κ : Κ et μ. Ex. : καὶ qui s'écrit  aussi bien que ; enfin, dans les lignes finales, les formes bizarres de l'α : α, du β : β, du σ : σ; par exemple : Σεβαστοῦ s'écrit . On ne rencontre aucune espèce de ponctuation et tous les mots sont liés. Une petite interruption de l'écriture signale seulement le commencement d'une nouvelle phrase. Un trait oblique /, à la fin d'une ligne, signifie que le mot est coupé et fait suite à la ligne suivante.

Le texte, à part quelques iotacismes, une ou deux inattentions légères est très correct.

En voici la transcription ⁽²⁾ :

1. Διονυσίῳ στρ(ατηγῶ) Ἀρσ(ινοῦτου) Ἡρακλ(είδου) μερίδ[ος] ⁽³⁾
2. παρὰ Ἐριέως Στοτοήτews πρεσβυτέρου καὶ Παβοῦτος [Π]αβοῦ[τ]ος μη-
τρὸς Τετα[θ]ίος ⁽⁴⁾ ἀρχεφόδου καὶ Ἐριέω[ς] [Πα]κύσεως καὶ Ἀπύγχεως Ὠρίω-
νος καὶ Ἐσούρεως Παοῦίτητος
3. καὶ Δημᾶ(τος) Δημᾶτος καὶ Ὀρσενούφews Ἐριέ[ως] καὶ Πετ[ε]σούχου
Σώτου καὶ Ὠρου μητρὸς Θαισᾶτος καὶ Σωτηρίχου ἀπάτορος μητρὸς Θερμού-
θεως καὶ Πκατος ⁽⁵⁾ Πεκύ-

⁽¹⁾ KENYON, *Paleography of Greek Papyri*, p. 42.

⁽²⁾ () = addition, abréviation résolue, [] res-
titution d'une lacune; < > lettres à supprimer.
[μνᾶς] restitution douteuse. Les points sont mis
à la place des lettres que je renonce à deviner.

⁽³⁾ Pap. στρ  ^{+ λ}
αρσ ηρακ.

⁽⁴⁾ La lecture Τετα[θ]ίος est très probable. Je
n'ai trouvé ce nom dans aucun des recueils que
j'ai consultés ni dans SPIEGELBERG, *Agypt. und
Griech. Eigennamen*. Tet-apis serait plus sédui-
sant.

⁽⁵⁾ Πκας, nom inconnu. Lecture certaine, con-
firmée par la ligne 20.

4. σεως καὶ Πατῆτος Σαταβοῦτος καὶ Παβοῦτος Παβοῦτος καὶ Καννεῖτος Πατῆτος καὶ Σώτα(τος) Παβοῦτος καὶ Παεῖτος Σαταβοῦτος καὶ Πεκύσεως ψενήσιος καὶ Ἀπύγχεως Ἀπύγ-

5. χεως καὶ Ἀβοῦτος Σαταβοῦτος καὶ Π[ακύ]σεως Ἐριέως κ[αί] Πούσειτος Μ.λα... καὶ Πακύσεως Ματαιίτος⁽¹⁾ καὶ Πακύσεως Ἀπύγχεως καὶ Μέλανος Πακύσεως καὶ Ἀει-

6. ετος Καν[εῖ]τος καὶ Ἀπύγχεως Σαραπίωνος τῶν κς⁽²⁾ καὶ τ[ῶ]ν λοιπῶν δημοσίων γεωργῶν κώμης Σοκνοπαίου νήσου. Οἱ κύριοι ἡμῶν θ(ε)λοτατοι καὶ ἀήτ' τητοι

7. αὐτοκράτορες Σεουῆρος καὶ Ἀντωνεῖνος ἀνατείλαντες [ἐ]ν ἐα[υ]τῶν Αἰγύπτῳ μεθ' ὧν πλείσ(τ)ων ἀγαθῶν ἐδωρήσαντο ἠθέλησαν καὶ τοὺς ἐν ἀλλοδαπῇ διατρίβοντας πάν-

8. τας κατιέναι εἰς τὴν ἴδιαν οἰκεῖαν ἐκ' κόψαντες τὰ βιάια [καὶ ἄν]ομα καὶ⁽³⁾ κατ(ἀ) τὰς ἱεράς αὐτῶν ἐ(γ)[κελεύ]σεις⁽⁴⁾ κατεισῆλθομεν. Ἐχομένων οὖν ἡμῶν [τῇ] κατεργασία

9. τῇ ἀποκαλυφθείσῃ αἰγιαλῆτι γῇ ἑκάστον⁽⁵⁾ καθὸ δύναμις, Ὁρσευς τις ἀνὴρ βιάιος καὶ αὐθάδης τυ[γχάν]ων ἐπῆλθεν ἡμῖν σὺν ἀδελφοῖς αὐτοῦ τέτρασι κ[ω]λύων τὴν κα-

10. τεργασίαν καὶ κατασποράν ποιεῖσθαι καὶ ἐκφοβῶν ἡμᾶς ἔν' [ἐκ το]ύ[το]ν κατὰ τὸ πρότερον εἰς τ[ῇ]ν ἄλλο[δ]απὴν φύγωμεν καὶ μόνοι ἀντιποιήσονται⁽⁶⁾ [τ]ῆς γῆς· δηλοῦ-

11. μεν δέ σοι κύριε τὴν τούτων βίαν. Οὔτε γὰρ συνείσφοροι γ[ε]ίνονται τῶν κατὰ μῆνα γει[νο]μένων ἐν τῇ κώμῃ ἐπιμερισμῶν τε καὶ ἐπιβολῶν σι[τ]-ικῶν τε καὶ ἄρ-

12. γυρικῶν τελ[εσμ]άτων· ἀλλὰ καὶ οὐσία ἐστὶν ὑπὲρ ἧς κατ(ἀ) τὰς διαγρα[φὰς] [...ν] μόνοι ἡμεῖς δραχμὰς δισχειλίας τετρακοσίας καὶ μόνων τούτων τὰ τετράποδα πλεῖ-

⁽¹⁾ Ματαιίτος, nom inconnu. Lecture très probable.

⁽²⁾ Pap. των **υκ** qui pourrait aussi bien se lire κς. Il y aurait alors erreur d'un nom. Remarquez que dans la liste des signalements Πακύσις Ἀπύγχεως est omis.

⁽³⁾ Pap. κατε.

⁽⁴⁾ εν~~κελεύ~~σεις.

⁽⁵⁾ ἑκάστον (sic); ἐκάστον semblerait plus correct.

⁽⁶⁾ ἀντιποιήσονται est-ce une incorrection pour ἀντιποιήσονται ou bien la phrase est-elle indépendante de *ἴνα*? De ce que ἐπῆλθεν est à l'aoriste j'inclinerais plutôt vers la première hypothèse.

13. σ[τα] ὄντα τὰς ν[μ]ῶς ποιεῖται. Καὶ οὐδεπώποτε ἐλито[υ]ρ[γῆσ]αν ἐ[πι]-
φοβοῦντες τοὺς καταχρόνους κωμογραμματέως. Ὅθεν κατὰ τὸ ἀναγκαῖον τὴν
[ἐπί] σε καταφυ-

14. γὴν ποιούμεθα καὶ ἀξιοῦμεν, ἐάν σου τῇ τύχῃ δόξῃ κελεῦσαι ἀχθῆναι
αὐτο[ύς] ἐπὶ σ[ο]υ καὶ διακοῦσαι ἡμῶν πρὸς αὐτὸν πρὸς τὸ ἐκ τῆς σῆς βοηθείας
ἐκδικηθέντες⁽¹⁾ δυνη-

15. θ[ῆναι] μὲν τῇ γῇ σχολάζειν καὶ ταῖς ἐπιδα[λ]λούσαις ἡμε[ῖν] χρεῖαις
προσκαρτερεῖν τον δὲ Ὅρσεα καὶ τοὺς ἀδελφ[ο]ύς συνεισφοράς εἶναι τοῖς δημο-
σίοις τελέσμασι καὶ

16. λιτ[ο]υργεῖν τ[ὰς] ἀρμοζούσας αὐτοῖς λειτουργίας καὶ ἔχ[εσθαι] [ἐξ] ἴσου
[ἡ]μᾶς πάντας τῆς σποράς τῆς ἀποκαλυφ(θ)είσης γῆς ἵν' ὦμεν ἐν τῇ ἰδίᾳ συμ-
μένοντες τῇ τύχῃ σου

17. εὐχαριστεῖν.

Διευτύχει

18. Ἐριεύς [ὦ]ς (ἐτῶν) κη οὐλ(ῆ) καρπῷ δεξιῷ⁽²⁾· Παβοῦς ὡς (ἐτῶν) λε οὐλ(ῆ)
ἀντικ(νημῖω) δεξιῷ· Ἐριεύς ὡς (ἐτῶν) ξβ οὐλ(ῆ) ὑπὸ γόνυ δεξιόν· Ἀπύγχις ὡς (ἐτῶν)
μβ οὐλ(ῆ) μετώ(πω) ἐξ ἀρισ(τερῶν)· Ἐσοῦρις ὡς (ἐτῶν) μ οὐλ(ῆ) ριν(ί) ἐξ μέση·

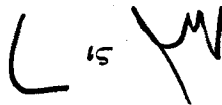
19. Δημᾶς ὡς (ἐτῶν) λη οὐλ(ῆ) καρ(πῷ) ἀρισ(τερῷ)· Ὅρσενούφης ὡς (ἐτῶν) λ
οὐλ(ῆ) ὄφρυ ἐξ ἀρισ(τερῶν)· Π[ε]τ[ε]σοῦχο[ς] ὡς (ἐτῶν) λ οὐλ(ῆ) μετώ(πω) ἐκ
δεξιῶν· Ὡρος ὡς [ἐτῶν] ξ ἄσημος· Σωτήριχος ὡς (ἐτῶν) πγ οὐλ(ῆ) γαστρο-
(κνημῖα) δεξιῷ.

20. Πκᾶς ὡς (ἐτῶν) μγ οὐλ(ῆ) μετώ(πω) ἐκ δεξιῶν· Πατῆς ὡς (ἐτῶν) μβ
οὐλ(ῆ) ἀντικ(νημῖω) δεξιῷ· Παβοῦς ὡς (ἐτῶν) ξδ οὐλ(ῆ) μετώ(πω) ἐξ ἀρισ(τερῶν)·
Καννεῖς ὡς (ἐτῶν) κ οὐλ(ῆ) μετώ(πω) (ἐξ) ἀρισ(τερῶν)· Σώτας ὡς (ἐτῶν) κη
οὐλ(ῆ) ὄφρυ ἐξ

21. δεξιῷ· Παεῖς ὡς (ἐτῶν) ν οὐλ(ῆ) δακτύλῳ χειρὸς ἀρισ(τερῶν)· Πακύσις
ὡς (ἐτῶν) κε [ἄσημος]· Ἀπύγχις ὡς (ἐτῶν) νη οὐλ(ῆ) βήματι ποδὸς δεξιῷ·
Ἀβοῦς ὡς (ἐτῶν) μ οὐλ(ῆ) ἀντικ(νημῖω) ἀρισ(τερῷ)· Πακύσις

22. ὡς (ἐτῶν) λε οὐλ(ῆ) ἀντικ(νημῖω) ἀρισ(τερῷ)· Πουσις ὡς (ἐτῶν) ν οὐλ(ῆ)
ἀντικ(νημῖω) Πακύ[σις] ὡς (ἐτῶν) με οὐλ(ῆ) ἀσ(τραγάλῳ) ποδὸς ἀρισ(τεροῦ)·
Μέλας ὡς (ἐτῶν) κη οὐλ(ῆ) ἀντικ(νημῖω) ἀρισ(τερῷ)· Ἀπύγχις ὡς (ἐτῶν) κε
οὐλ(ῆ) ἀντικ(νημῖω) δεξιῷ

⁽¹⁾ ἐκδικηθέντες (sic) pour ἐκδικηθέντας. — ⁽²⁾ Pap. ἐριεύς  οὐ καρπῳ δεξιῳ. Παβους
ὡς  οὐ, etc.

23.  Λουκίου Σεπτιμίου Σεουήρου Ε[ὕσεβοῦς] Περτίνα-
κος καὶ Μάρκου Αὐρηλίου Ἀντω(νείνου) Εὕσεβοῦς Σεβαστῶν καὶ Πουβλίου
24. Σεπτιμίου Γέτα Καίσαρος Σεβαστοῦ. Φα[ωφι] . . .

TRADUCTION.

A DIONYSIOS, stratège du nome Arsinoïte, district Héraclide.

« De la part d'Erieus, fils de Stotoétis, *presbytre*; de Pabous, fils de Pabous et de Tetathis, *archéphode*; d'Erieus . . ., etc. — (Suivent les noms des vingt-six fermiers) — de la part de ces vingt-six et des autres fermiers du domaine public, du bourg de Soknopaiou Nèsos.

« Nos maîtres divins et invincibles, les monarques Sevère et Antonin, quand ils sont apparus dans leur Égypte, outre les biens très nombreux qu'ils nous ont octroyés, voulurent encore que tous ceux qui vivaient hors de chez eux rentrassent dans leur propriété privée, et coupèrent court aux violences et aux injustices. Suivant leurs augustes prescriptions, nous sommes revenus. Or, comme nous étions à cultiver la terre qui était à découvert⁽¹⁾ sur les bords du lac, chacun selon son possible, un certain Orseus, homme violent et présomp-tueux, est arrivé, un jour, sur nous, avec ses quatre frères. Il nous empêche de faire la culture et les semailles; il nous effraie, pour que nous nous enfuyions, hors de chez nous, comme auparavant, et qu'à eux seuls ils s'arrogent la terre. Mais, nous te signalons, maître, la violence de ces gens. Ils ne contribuent pas aux impôts qui sont levés, chaque mois, dans le village : impôts personnels ou extraordinaires, en blé ou en argent. En outre, leur fortune est plus élevée que ne l'indiquent les registres; tandis que nous gagnons deux mille quatre cents drachmes, leurs bestiaux, très nombreux, leur rapportent environ cinquante mines. Et jamais, ils ne se sont acquittés des services publics; ils terrorisent les agents du scribe du village. C'est pourquoi, nous sommes forcés d'avoir recours à toi, et nous demandons, si bon te semble, que tu les

⁽¹⁾ ἀποκαλυφθείσης, la terre que les eaux de l'inondation venaient de laisser à découvert. On la retourne légèrement avant de l'ensemencer.

fasses amener devant toi et que tu écoutes tous nos griefs contre eux, afin que, ayant, par ton secours, obtenu justice, nous puissions, nous, donner notre temps à la terre et aux charges qui nous incombent, que cet Orseus et ses frères contribuent aux impôts publics, s'acquittent des services qui leur sont appropriés et que nous ayons tous une part égale à l'ensemencement de la terre qui est à découvert; ainsi, demeurant dans notre propriété, nous serons reconnaissants à ta Fortune. — Sois toujours heureux. »

ERIEUS, environ vingt-huit ans, cicatrice au poignet droit. PABOUS, environ trente-cinq ans, cicatrice à la jambe droite. ERIEUS, environ soixante-deux ans, cicatrice sous le genou droit. APYNKIS, environ quarante-deux ans, cicatrice au front, du côté gauche. ESOURIS, environ quarante ans, cicatrice au milieu du nez. DEMAS, environ trente-huit ans, cicatrice au poignet gauche. ORSENOUPHIS, environ trente ans, cicatrice aux sourcils, du côté gauche. PETESOUCHOS, environ trente ans, cicatrice au front, du côté droit. HÔROS, environ soixante ans, pas de signe. SOTERICHOS, environ quatre-vingt-trois ans (?) cicatrice au mollet droit. PKAS, environ quarante-trois ans, cicatrice au front, du côté droit. PATÈS, environ quarante-deux ans, cicatrice au mollet droit. PABOUS, environ soixante-quatre ans, cicatrice au front du côté gauche. SÔTAS, environ vingt-huit ans, cicatrice aux sourcils du côté droit. PACIS, environ quarante ans, cicatrice à un doigt de la main gauche. PAKYCIS, environ vingt-cinq ans, pas de signe. APYNKIS, environ cinquante-huit ans, cicatrice au coup du pied droit. ABous, environ quarante ans, cicatrice au mollet gauche. Pousis, environ cinquante ans, cicatrice au mollet. PAKYSIS, environ quarante-cinq ans, cicatrice à la cheville du pied gauche. MELAS, environ vingt-huit ans, cicatrice au mollet gauche. APYNKIS, environ vingt-cinq ans, cicatrice au mollet droit.

La seizième année de L. Septimius Severus Pius Pertinax Augustus, et de M. Aurelius Antoninus Pius Augustus, et de P. Septimius Geta Cæsar Augustus.

M. J. Nicole trouvera bon, je pense, afin que l'on puisse immédiatement rapprocher les deux requêtes, que je reproduise ici le texte qu'il a publié.

PREMIÈRE COLONNE.

Ιουλιω ιουλιανω (εκατοντα) ρχ(ωι)

1. π[αρα] εριε[υ]τος σιοτοητεως λαξου⁽¹⁾ και παβουκατος παβουτος και εριεως πακυσσεως

⁽¹⁾ Entre σιοτοητεως et λαξου il est possible que le copiste ait omis un nom propre précédé de και.
(Note de Nicole.)

2. κα[ι απυ]γχεως ωριωνος και εσουρευς παουιτητος και δημα δημα και ορσενουφρεως
3. ω[ς] και πετεσουχου σωτου και ωρου [απατορος] μητρος θαισα-
τος και σωτηριχου απατορος μητρος
4. Θα[ησ]εως και τεικα πακυσεως και πατητος σαταβουτος και παβουτος
παβουτος και καννι-
5. το[ς] απιτος και σωστου παβουτος και παιτος σαταβουτος και πακυσ-
εως ψεννησιος
6. κα[ι απ]υγχεως απυγχεως και αβουτος σαταβουτος και πακυσεως εριεως
και πουσι-
7. μα πα[ι] [τ]ος και πακυσεως απυγχεως και σαταβουτος πακυσεως και
αιιτος καν-
8. νη[τος] και μελανος αρηντος παντων απο κωμης σοκνοπαιου νησου της
ηρα-
9. κλειδου μεριδος [δ]εησιν σοι προσφερομεν κυριε χρηζουσιν της σης ενδι-
10. [κias] ητις εχει τον τροπον τουτον εσιν παρ ημιν αιγιαλος αναγραφομε-
11. [νος] εις την ημετεραν κωμην ον (sic pour ὄν) εν πλεισταις αρουραις
και οποταν η τοι-
12. α[υ]τη γη αποκαλυ[πτη] μισθουται⁽¹⁾ και σπειρεται κατα την συνηθεια[ν]
[ε]κφορι-
13. ο[υ] κατ αρουραν και τουτο μετρεται τω ιερωτατω ταμειω και δια αυτο
14. τ[ο]υτο μερος παντα τα υποσ[τ]ελλοντα τη κωμη παμπολλα οντα απο-
15. δ[ι]δοται ενεκα[του] μη εχιν (sic pour ἔχειν) την κωμην μητε ιδι[ω]τικην
16. μητε βασ[ιλ]ικην μηδε αλλην ειδεαν αλλα υπερ τ[ου] παντας
17. δ[υ]νηθηναι ε[ν τ]η ιδια συμμενιν (sic pour συμμένειν) μαλιστα του
λαμπροτατου

DEUXIÈME COLONNE.

1. ηγεμονος σουδατιανω (sic) ακυλα κελευσαντος παν-
2. τας τους απο ξενης οντας κατισελθειν (sic pour κατεισελθειν) εις την ιδιαν

⁽¹⁾ Cette phrase que M. Nicole a si bien élucidée et commentée, complète heureusement le papyrus Cattaoui. Nous savons quels sont les droits des fermiers sur le terrain en litige. Ils en ont loué

un aroure chacun et la ferme en nature qu'ils versent au trésor du bourg devient un fond de réserve pour les dépenses publiques.

3. εχομενους των συνηθων εργων ε[πει ου]ν ορσ[ε]ν[ου]φισ
 4. σ[το]τοητιως και τοι (sic) τουτου αδελφοι οντες τον αριθμον
 5. πεντε επηλθαν ημιν κωλυοντες του μη σπειρειν την
 6. τοιαυτην γην αναγκαιως επιδιδομεν αξιουντες
 7. εαν σοι δοξη κελευσαι αυτους αχθηναι επι σε λογον
 8. αποδωσοντας περι τουτου Διευτυχει
- Lis' φωφιδ'.

TRADUCTION.

A JULIUS JULIANUS, centurion.

« De la part d'Erieus fils de Stotoetis, fils de Laxus(?); de Pabucas, fils de Pabus; d'Eriée, fils de Pacysis; d'Apynchis, fils d'Horion; d'Esuris, fils de Pavitès; de Demas, fils de Demas; d'Orsenouphis, fils de X; de Petesuchos, fils de Sotos; de Horus (fils naturel) de Thésas sa mère; de Tycas, fils de Pacysis; de Patès, fils de Satabus; de Pabus, fils de Pabus; de Cannis, fils d'Apis; de Sostos, fils de Pabus; de Païs, fils de Satabus; de Pacysis, fils de Psennésis; d'Apynkis, fils d'Apynkis; d'Abus, fils de Satabus; de Pacysis, fils d'Eriée; de Pousimas, fils de Païs; de Pacysis, fils d'Apynkis; de Satabus, fils de Pacysis; d'Aïs, fils de Cannis; de Melas, fils d'Aréys, tous du bourg de Soknopeonèse, région d'Héraclide.

« Nous te présentons, Seigneur, une requête qui fait appel à ton équité et qui est ainsi conçue : Il y a chez nous, au bord du fleuve, un terrain porté au cadastre de notre bourg et contenant un très grand nombre d'aroures. Quand les eaux le laissent à découvert, on l'affirme et on l'ensemence, par lots d'un aroure chacun, suivant la coutume, contre une dîme en nature, que l'on prélève pour le compte du trésor très sacré. C'est avec cette redevance, que l'on solde les frais très considérables qui sont à la charge du bourg afin que nulle créance impériale, privée ou autre, ne pèse sur le bourg et que ses ressortissants puissent tous y rester à demeure, d'autant que le très illustre préfet Subatianus Aquila, a ordonné que tous les individus qui n'habitent pas leur lieu d'origine aient à y retourner pour s'y livrer à leurs travaux ordinaires. Puis donc que les cinq fils de Stotoetis, Orsenouphis, et ses frères, sont venus nous empêcher

d'ensemencer ledit terrain, nous nous voyons forcés de t'adresser cette requête, en te demandant de bien vouloir ordonner qu'ils soient amenés devant toi pour rendre compte de leur conduite. — Sois heureux. »

An 16, le 14 Phaophi⁽¹⁾.

En comparant les deux requêtes, on est d'abord frappé par leurs analogies. De part et d'autre, ce sont vingt-cinq ou vingt-six fermiers de Soknopéos Nèsos⁽²⁾. Vingt d'entre eux ont des noms identiques; les noms des cinq autres ont tant de ressemblances, qu'on peut croire à une confusion. Ils se plaignent, ici et là, de la même violence. Un agresseur et ses quatre frères ont voulu les empêcher de faire les semailles et s'approprier leurs champs. Ils demandent, ici au stratège, là au centurion, de traduire les coupables devant eux. Enfin, les pétitions sont datées de la même année et du même mois. Une déchirure a fait disparaître le quantième du mois, dans le papyrus C; mais un intervalle de quelques jours peut aisément s'expliquer. Il semble bien que ce soient là deux requêtes de teneurs équivalentes, adressées, l'une à l'autorité militaire, l'autre à l'autorité civile, soit dans l'espoir d'obtenir plus sûrement justice, soit parce que l'une de ces autorités avait décliné sa compétence ou tardé d'agir.

On pourra soulever quelques difficultés. La plus grave n'est pas la différence de noms entre cinq des pétitionnaires. Car, outre que Εριε[υ]τος σιοτοητεως peut bien être Εριέως Στοτοήτεως que παβουκατος παβουτος et τεικα πακνσεως ressemblent fort à παβοῦτος παβοῦτος et à πακατος πακνσεως, que Σωσίου παβουτος n'est pas si éloigné de Σώτατος Παβοῦτος⁽³⁾, il serait fort naturel que quelques-uns des autres fermiers τῶν λοιπῶν γεωργῶν qui ne s'étaient

⁽¹⁾ Grâce au nom du préfet Aquila dont parle Eusèbe (*H. E.*, VI, 3, 5) et qui est mentionné sur la stèle de Syène conservée au Louvre (cf. LABUS, *Di un' epigr. lat.*, Milan, 1826. LETRONNE, *Inscriptions d'Égypte*, I, p. 446. *C. I. L.*, III, n° 75), M. Nicole n'a pas de peine à donner la date exacte de ce document : 11 octobre 207 et en même temps le nom de Subatianus dont Labus et Letronne avaient fait : sub Atiano.

⁽²⁾ Vingt-cinq dans le papyrus Nicole et dans la deuxième liste du papyrus Cattaoui, vingt-six

dans la première liste du papyrus Cattaoui.

⁽³⁾ Autres différences. La mère de Σωτηρίχου ἀπάτορος est dans N. Θα[ησ]ις et dans C. Θερμούθις; *lig. 4* : pap. N. Καννιτο[s] επιτος; pap. C. Καννέιτος Πατήτος. *Lig. 5* : pap. N. Πουσιμα πα[ι]τος; pap. C. Πουσειτος M. λα . . . *Lig. 5 et 6* : Πακύσεως Ματαίτος Μέλανος Πακύσεως et Απύγχεως Σαραπίωνος ne se retrouvent pas dans pap. N. Ces noms sont remplacés par σαταβουτος πακνσεως et par μελανος αρηυτος.

pas nommés dans l'une des deux pétitions se soient mis en avant dans la seconde. Ces quelques substitutions ne suffiraient pas à infirmer la similitude des vingt autres noms. En vérité, la seule difficulté sérieuse est que l'individu d'où vient la vexation n'est pas nommé d'une manière identique dans l'une et l'autre pièce. Dans le papyrus de Genève, M. Nicole a lu Ορσ[ε]ν[ου]φίς σλοτο-
ητεως καὶ τοι (sic) τουτου αδελφοι οντες τον αριθμον πεντε. Dans le papyrus Cattaoui on lit sans aucune hésitation Ὀρσευς τις ἀνὴρ βίαιος, etc... σὺν ἀδελφοῖς αὐτοῦ τέτρασι. On pourrait être tenté de modifier la restitution de M. Nicole et de proposer Ορσ[ε]ν[ου]φίς pour Ορσ[ε]ν[ου]φίς. Je préfère me fier à son autorité et croire, ce que je tâcherai, plus loin, de rendre vraisemblable, que la pétition au stratège a précédé la requête au centurion, qu'elle a été envoyée immédiatement après l'acte de violence, à un moment où l'on ne connaissait pas la parenté de l'agresseur et où l'on n'avait entendu son nom que vaguement : Ὀρσευς τις⁽¹⁾. Ce qu'il me semble impossible de soutenir, c'est qu'il y ait eu, à quelques jours d'intervalle, au même endroit (αἰγιαλός, αἰγιαλίτι) deux agresseurs, dont les noms se ressemblent si fort, qui aient, tous les deux, quatre frères et qui aient provoqué chacun une requête à une autorité différente.

Pour un même fait, on a donc invoqué, parallèlement, l'autorité du stratège et celle du centurion. Les deux requêtes ont-elles été rédigées par le même scribe? On ne saurait le nier ou l'admettre sans avoir comparé les écritures dans les deux papyrus⁽²⁾. En tout cas, la façon dont la plainte est présentée, diffère sensiblement d'une pièce à l'autre. Dans l'une, celle qui est adressée au stratège, il n'est question que de l'acte de violence, de ses circonstances aggravantes, et des mesures que la partie lésée est en droit d'attendre — le tout soigneusement écrit, presque sans une incorrection, en périodes un peu solennelles, qui ne manquent pas, par instants, de sobriété ni de vigueur. Dans l'autre, il n'est parlé de l'agression qu'à la dernière phrase et comme d'un fait déjà connu, que l'on se contente de rappeler. De longs préambules y conduisent, qui établissent tous les avantages que le bourg retire de ses champs commu-

⁽¹⁾ De pareilles confusions de nom peuvent se rencontrer jusque dans le même papyrus. Dans GRENFELL et HUNT, *Fayûm Towns*, XI, 6, 28, τὸν Σεωνά et Σεοτείμων désignent le même individu. Cf. *Ox. Pap.*, 222, I, 44.

⁽²⁾ Le papyrus N. a deux colonnes. Le papyrus C. n'en a qu'une qui couvre tout le papyrus. M. Nicole parle d'une « onciale évoluant vers la cursive, large et régulière ». Ce seraient assez les caractères de l'écriture du papyrus C.

naux. La forme est sèche, peu soignée — les incorrections sont plus nombreuses. M. Nicole, en étudiant la pétition au centurion, n'a pas songé qu'on ait pu s'adresser en même temps au stratège. Il voit, dans ce recours unique à l'autorité militaire, un témoignage de plus sur la faiblesse de l'administration civile qui date de cette époque et va s'accroissant de règne en règne. « Les troubles, dit-il, qui avaient agité si souvent l'Égypte aux temps des Antonins... accoutumèrent les habitants de la province à compter de moins en moins sur l'intervention des magistrats non armés de l'épée ».

Le document publié aujourd'hui semble infirmer cette opinion. Il montre qu'en cas de sévices on s'adresse encore à l'autorité civile, et qu'on lui demande, comme au chef militaire ⁽¹⁾, l'assignation immédiate de l'offenseur : ἀξιοῦμεν... κελεύσαι ἀχθῆναι αὐτὸν ἐπὶ σου. Toutefois, il ne suffit pas à prouver qu'on eût en elle la même confiance qu'en l'autorité militaire, ni surtout qu'on eût avec elle des rapports aussi suivis. Bien au contraire, la façon dont la requête au centurion est rédigée ⁽²⁾, semble témoigner des rapports plus fréquents; on voit tout au moins, qu'il a déjà été informé de l'affaire, s'il n'a pas encore pris les mesures nécessaires.

Voici, vraisemblablement, comment les choses ont pu se passer. L'agression a dû se produire dès les premiers jours de Phaophi — sitôt après que les fermiers ont eu pris possession de leur lot d'où les eaux de l'inondation s'étaient retirées. Il y a eu, nécessairement, des querelles, des troubles, et le centurion en a été informé. Puis, les fermiers, forts de leurs droits, se sont réunis chez le scribe du village ⁽³⁾. Ils ont délibéré. La question était délicate. S'il ne se fut agi que d'un vulgaire brigandage, le centurion et ses troupes, auxquels on s'adressait si souvent, auraient suffi à le réprimer, mais, si on ne savait pas bien exactement le nom des agresseurs on savait qu'ils étaient riches, plus riches à eux cinq que tous les pétitionnaires réunis, que leurs bestiaux seuls étaient pour eux une source d'énormes revenus. Ils étaient puissants et assez redoutés des

⁽¹⁾ Souvent, en effet, on ne demandait au stratège que de recevoir la plainte et de la classer (ἐν καταχωρισμῷ ἀξιοῦμεν παρὰ σοι μένειν. B. G. U., 2, 35, 45, 46, 72, 242.

⁽²⁾ On donne au centurion comme au stratège le même titre honorifique κύρις, mais on n'emploie avec lui ni périphrase ni précautions oratoires.

Enfin la forme de la phrase *Επει οὖν ὁρσενουφίς* etc., paraît bien indiquer que l'agression est déjà connue du centurion.

⁽³⁾ Nous savons que le *κωμογραμματεὺς* était chargé de recueillir les plaintes et de les transmettre à qui de droit.

fonctionnaires inférieurs, pour échapper aux impôts et aux services publics. On ne pouvait pas condamner de tels gens, sans procédure. Il fallait les interroger et régler leur situation administrative. C'était l'affaire du stratège. D'où la pétition collective à Dionysios où l'affaire est exposée, tout au long, avec d'amples et respectueuses formules. On attendit quelques jours. Mais on dut s'apercevoir bien vite qu'il y avait de forts inconvénients à attendre. On se dit que le centurion pourrait peut-être faire une instruction préalable et même efficace — qui sait même si le stratège n'avait pas déjà renvoyé les plaignants à sa juridiction? On s'adressa à lui; il connaissait l'affaire; on lui en rappela, avant tout l'intérêt économique et politique.

On a pu voir les rapports entre les deux requêtes. Il nous reste à examiner plus spécialement la requête au stratège.

Rien à dire sur la date. Le mois, l'année et le nom des empereurs sont indiqués. Le quantième du mois a été emporté par une déchirure du papyrus. On lit Phaophi... de l'an 16 de Septime Sévère c'est-à-dire, septembre-octobre 207⁽¹⁾ et, si ce qui est dit plus haut est exact, entre le 1^{er} et le 10 octobre.

Ligne 1. Le stratège⁽²⁾ Dionysios nous est connu. Il fut stratège du district Héraclide⁽³⁾ entre 206 et 209. Les papyrus du Musée de Berlin, *B. G. U.*, 652 ann. p. c. 10 novembre 207. *B. G. U.*, 392, 639, 653, ann. p. c. 207-208 sont des listes mensuelles de contribuables (διαστολή εισπραξέως τῶν διαγεγραμμένων ἐπὶ τὴν δημοσίαν τράπεζαν κατ' ἄνδρα τῶν διαγεγραμμένων ἡμεῖν εἰς ἀρίθμῳ μηνὸς φαιμενώθ τοῦ ἐνεστώτος) à lui adressées par les *πράκτορες ἀγρυπιοί* du village.

Lignes 2 et seq. Nous retrouvons, naturellement, presque tous les noms des pétitionnaires dans ces listes d'impôts⁽⁴⁾. Ils sont inscrits, avec, en face de leur

⁽¹⁾ L'année qui commence le 29 août (1^{re} *Thot*) 193 est comptée, dans les documents, comme la deuxième année de Septime-Sévère. Cf. WILCKEN, *Griech-Ost*, p. 804.

⁽²⁾ Sur la fonction du stratège. Cf. MILNE, *Hist. of Egypt. und Rom. Rule*, p. 5. WILCKEN, *Hermès*, XXVII, p. 287 ff.

⁽³⁾ Pour la division du nome Arsinoïte (Fayoum) en trois districts. Cf. GRENFELL-HUNT, *Fay. T.*, Introduction, 1 et la carte à la fin du volume.

⁽⁴⁾ Παῖδους Παῖδουτος, *B. G. U.*, 630, 16. Ἐπίεως Παχύσεως, 630, IV, 11. Ἀπύγχης Ὁρίωνος, 392, 24 ζ 16. Δημάς Δημάτος, 630, 41. Ὁρσε-νούφης ζ 15 Ἐπίεως, 639, II, 24, ζ δ. Πετρεσοῦχος

nom, le nombre de drachmes qu'ils payaient, chaque mois, pour leur quote personnelle. Le chiffre le plus commun est ζ ις : 13 drachmes ; il va jusqu'à 16. D'autres listes, de la même provenance et de la même date ⁽¹⁾, ne portent pas de chiffres en regard des noms. Ce devait être de simples feuilles de recensement. Sur ces vingt-six pétitionnaires, deux occupent des fonctions publiques dans leur village. L'un est *presbytre*, l'autre *archéphode*. Ces fonctions étaient au sens propre du mot des charges. Elles paraissent avoir été gratuites et n'entraînaient pas même l'exemption d'impôts ⁽²⁾. Elles étaient supportées, à tour de rôle, par les habitants du bourg. Les devoirs de l'archéphode semblent concerner le maintien de l'ordre ⁽³⁾. Ils étaient un ou deux, dans chaque village, et subordonnés à l'*eirenarche* du nome. Les devoirs du *presbytre* sont moins bien élucidés ⁽⁴⁾. Ce ne sont pas nécessairement des « anciens », puisque Erius a 28 ans. Ils devaient exercer une surveillance générale sur le village. A la fois maires, juges de paix, préposés au cadastre, aux impôts, ils prenaient l'initiative des requêtes, des ventes, des emprunts publics. L'administration romaine représentée dans le bourg par le *κωμογραμματεὺς* les rendait, semble-t-il, responsables de tout.

Ligne 6. Le reste des plaignants invoquent leur qualité de *δημόσιοι γεωργοί*. Cette expression se rencontre très fréquemment dans les papyrus. Grenfell-Hunt ⁽⁵⁾ traduisent *cultivators of imperial domain land*. De même Wilcken ⁽⁶⁾ donne *δημόσιοι γεωργοί* comme un équivalent de *βασιλικοὶ γεωργοί*. Il est vrai que l'Égypte tout entière était encore considérée comme le domaine privé de l'em-

Σώτου, 392, 38. ζ ις. Κάννειτος Πατήτος, 639, 11. ζ ις. Σώτας Παβούτος, 630, 24; 392, 43 ζ ις. Παῖς Σαταβούτος, 630, 1. Ἀπύγχις Ἀπύγχεως, 630, II, 22; 639, I, 16 ζ ις; 639, II, 27 ζ ις. Ἀβούς Σαταβούτος, 639, I, 37 ζ ις; 392, 14 ζ ις. Παύσις Ἐριέως, 639, II, 5 ζ ις. Παύσις Ἀπύγχεως, 630, 39, 639, 10.

⁽¹⁾ B. G. U., 630.

⁽²⁾ Le papyrus du British Museum, 199 porte bien en face des noms du *πρεσβυτέρου* et de l'*ἀρχεφόδου* les sommes de 800 et 600 drachmes. Mais rien ne prouve que se soit là un traitement qui, vu l'époque et la fonction serait considérable. Je crois bien plutôt que c'est un rapport

sur la fortune de ces fonctionnaires qui devaient apporter en garantie une certaine somme. Cf. B. G. U., 6.

⁽³⁾ B. G. U., 6, 147, 148, 321, 374, 375, 376, G. G. P. (Grenfell-Hunt, *Greek Papyri*), II, 43, 66. Pap. Brit. M., 199. Grenf-Hunt, *Ox. Pap.*, I, 69, 80.

⁽⁴⁾ Cf. Milne, *loc. cit.*, p. 7. Kenyon, *Pap. in Brit. Mus.*, II, p. 158. Wesely, *Karanis und Soknopaiu Nesos*. Hanschidt, *Πρεσβύτεροι in Egypt. Zeit. f. d. Neutestam. Wissensch.*, 1903, 3, p. 235.

⁽⁵⁾ Fay. T., LXXXVI.

⁽⁶⁾ Griech. Ostraka, t. I, p. 646 et note; p. 701.

pereur et les pétitionnaires ne négligent pas, une ligne plus bas, de le rappeler (*ἐν ἑαυτῶν Αἰγύπτῳ*). Mais, par suite de cessions ou de ventes partielles, ce titre de propriété n'était plus partout effectif. Autrefois, au 1^{er} siècle, le domaine même (*αἰγιαλός*) dont il s'agit ici était proprement terre impériale⁽¹⁾. C'était au scribe royal du nome que l'on s'adressait pour en avoir la location. Maintenant, d'après ce qui est dit dans le papyrus de Nicole, il appartient au bourg; le revenu en est versé dans la caisse de la commune et lui permet de ne faire aucun emprunt sur les fonds de l'empire. C'est pourquoi, je crois être plus exact en conservant à *δημόσιοι* son sens indéterminé et en traduisant « les fermiers du domaine public ».

Ligne 7. Σεουήρος και Ἀντωνεῖνος. Septime Sévère et son fils Caracalla, associé à l'empire. Il n'est pas ici question de Géta qui sera nommé plus bas, pour dater la requête. Nous savons par Dion Cassius⁽²⁾ et par l'*Historia Augusta*⁽³⁾, que Septime Sévère vint en Égypte en 196. Caracalla, qui y vint après la mort de son père en 215, l'avait probablement accompagné à son premier voyage. — L'expression *ἀνατείλαντες* est une flatterie; elle se dit du lever des astres, des apparitions divines. — *Μεθ' ὧν πλείστων ἀγαθῶν ἐδωρήσαντο.* Nous savons⁽⁴⁾ que Sévère octroya de nombreux privilèges à Alexandrie, qu'il lui accorda, ainsi qu'à Ptolemaïs et à plusieurs autres cités égyptiennes, le droit d'avoir un conseil municipal.

Lignes 7-8. ἡθέλησαν και... etc. L'émigration était fréquente chez les paysans égyptiens. C'était un moyen d'échapper à la disette, aux impôts, aux services publics trop lourds. A tous les points de vue, l'intérêt du pouvoir était de les ramener dans leurs champs⁽⁵⁾. Aussi les préfets d'Égypte s'y étaient-ils employés de longue date⁽⁶⁾. Il est possible que Septime Sévère s'en soit

⁽¹⁾ *B. G. U.*, 640.

⁽²⁾ *LI*, 17; *LXXV*, 31.

⁽³⁾ *Severus*, 17. Nam et Memphius et Memnonius et pyramides et labyrinthum diligenter inspicxit.

⁽⁴⁾ *DION CASSIUS*, *loc. cit.*, cf. MOMMSEN, *Hist. rom.*, trad. par Cagnat et Toutain, XI, p. 159.

⁽⁵⁾ Cf. le commentaire de M. Nicole.

⁽⁶⁾ *B. G. U.*, 15, 9, 11, 372. Ce dernier do-

cument est très instructif. C'est un rapport du préfet Marcus Sempronius Liberalis (154-156) à l'empereur Antonin le Pieux. Il l'informe de l'émigration et lui en donne les principales causes : *τοὺς μὲν διὰ τὴν γενομένην δυσχέρειαν... ἐτέρους δὲ λειτουργίας τινὰς [πεφευγότας] διὰ τὴν τότε περὶ αὐτοὺς ἀσθένειαν...* Il pense que tous ces gens reviendront grâce à la bonne récolte et à la sollicitude du prince.

préoccupé. En tout cas, c'était moins un avantage octroyé qu'une bonne mesure administrative et financière. Dans le papyrus de Genève, le mérite en est attribué au « très illustre préfet Subatianus » et M. Nicole fait justement remarquer que son successeur eut bientôt à revenir sur la même mesure ⁽¹⁾.

Ligne 9. ἀποκαλυφθείση αἰγιαλῖτι γῆ. M. Nicole traduit αἰγιαλος, par « le territoire qui est sur le bord du fleuve ». Soknopaïou Nêsos étant situé sur les bords du lac Mœris, le Birket el Karûn actuel ⁽²⁾, qui demeurerait après le retrait annuel des eaux, il semble plus exact de traduire : sur les bords du lac.

Ligne 11. τῶν κατὰ μήνα γεινομένων. On voit que les différents impôts étaient recueillis chaque mois ⁽³⁾. Il ne semble pas qu'on ait à hésiter sur le sens des mots qui désignent ces divers impôts mensuels; τελέσματα ἀργυρικά sont les impôts en espèces; σιτικά ⁽⁴⁾ les impôts en nature, l'annona; ἐπιμερισμοὶ sont les quotes personnelles; ἐπιβολαί ⁽⁵⁾, les taxes extraordinaires. Ἐπιμερισμός employé ainsi, absolument, est assez rare. On ne le rencontre que deux fois dans *B. G. U.*, 807, 842; ἐπιμερίζειν, 381. Dans GRENFELL-HUNT, *Fayûm Towns*, LIII, 5; LIV, 5; il est suivi de ἀπόρων. Ce serait en ce cas, d'après l'opinion de Wilcken ⁽⁶⁾, un impôt en faveur des indigents, une sorte de taxe des pauvres, analogue à celle qu'on levait à Athènes ⁽⁷⁾. Ici, employé d'une manière indépendante, et opposé à ἐπιβολή ⁽⁸⁾, il semble bien que le mot désigne l'ensemble des taxes payées régulièrement par chacun.

Ligne 12. αἱ διαγραφαί, désignent les listes où étaient inscrits les habitants du village avec l'évaluation de leur fortune et qui servaient à la répartition des impôts. Cf. *B. G. U.*, 652, 392. Ἀλλὰ καὶ οὐσία... Les pétitionnaires accusent Orseus et ses frères, non seulement de ne pas s'acquitter des impôts, mais encore d'avoir pris leurs mesures pour n'en payer, le cas échéant, que le moins possible. Sur les registres publics, ils ont fait évaluer leur fortune, bien au-dessous de ce qu'ils possèdent réellement — ... Μόνοι ἡμεῖς καὶ μόνων

⁽¹⁾ *B. G. U.*, 159, 5, 7.

⁽²⁾ Cf. pour le résumé des discussions sur le lac Mœris et la bibliographie, CHASSINAT, *Grande encyclopédie*, art. Mœris.

⁽³⁾ Cf. *B. G. U.*, 392, 639, 653.

⁽⁴⁾ MILNE, *loc. cit.*, p. 118, 189.

Bulletin, t. III.

⁽⁵⁾ *B. G. U.*, 515, 7, τα ὑπὲρ λογιῶας ἐπιβληθέντα.

⁽⁶⁾ *Griech. Ostr.*, p. 161.

⁽⁷⁾ ARISTOTE, *Ἀθην. πολ.*, 49, 4.

⁽⁸⁾ Voyez une opposition analogue dans *B. G. U.*, 807, 9, 15.

τούτων. Le sens général de cette phrase n'est pas douteux; les fermiers opposent leur petite fortune aux biens énormes de leurs agresseurs. — Après διαγρα[φάς], se trouve une lacune que j'hésite à remplir. On pourrait proposer ἐσίν, pour terminer la proposition qui précède, ou ὅλον, pour commencer celle qui suit et faire contraste à τὰ τετράποδα: « nous gagnons *en tout* ». Les deux μόνον... μόνων opposés ne semblent, ici, que tenir la place des particules μὲν et δὲ. Ποιεῖται, se rapportant à la fois à ἡμεῖς et à τετράποδα, ne peut être qu'au moyen; il signifie donc vaguement « faire pour soi »; je crois, par suite, pouvoir traduire dans un cas: « gagner », dans l'autre: « rapporter ». Il s'agit, sans doute, de revenus mensuels. On ne pourrait pas exiger 13 drachmes d'impôts par mois de gens qui gagneraient à peine 100 drachmes par an.

Ligne 13. On ne voit pas nettement ce que sont ces καταχρόνους τοῦ κωμογραμματέως. Je n'ai retrouvé l'expression nulle part. Il semble qu'ἐπιφοβοῦντες ne puisse régir qu'un accusatif de personne. Ou bien κατάχρονοι, nom composé, est un terme générique qui désigne les agents du scribe; ou bien, il faut après κατὰ χρόνους sous-entendre un mot, ἀγγέλους par exemple. Dans les deux cas, le sens reste le même. Nous voyons, d'après les documents, quelle autorité avait le scribe du village. C'était un contrôleur, un rapporteur en matière d'impôts et d'administration ⁽¹⁾. Il désignait aux autorités les personnes capables, par leur âge et leur fortune, d'exercer dans le village une fonction publique ⁽²⁾. Il est donc naturel qu'il se serve d'agents pour assurer son contrôle. Ces agents devaient être d'assez pauvres personnages, et le riche et arrogant Orseus avait beau jeu de les écarter par des menaces.

Ligne 13 à la fin. Cette grande période est un peu enchevêtrée. Néanmoins, le sens reste très clair. On remarquera que ces paysans ne demandent pas que leurs vexateurs soient punis, mais seulement qu'ils payent, comme eux, les impôts et qu'ils subissent à leur tour les charges publiques. Ils pourront alors prendre équitablement possession de leur part de terrain.

Avril 1904.

L. BARRY.

⁽¹⁾ B. G. U., 53, 59, 95, 97, 524, 537, 577. G. G. P., I, 45. P. Gen. 5. — ⁽²⁾ B. G. U., 6, 18, 91, 194, 235.